



## Commune de Pont-en-Ogoz

### ACCES AUX RIVES DU LAC – ÉTÉ 2021

Cette année, le Conseil communal a décidé de remettre sur pied le service de parking pour les bords du lac à Gumefens et à Le Bry, les week-ends de beau temps et selon l'affluence durant les vacances d'été. Les agents de sécurité prélèveront durant la saison d'été 2021 une taxe journalière de CHF 5.00 par véhicule.

Les citoyennes et citoyens de Pont-en-Ogoz peuvent acquérir un macaron « **citoyens** » (à coller derrière le pare-brise de son véhicule) à l'administration communale pour un montant de CHF 30.00 **dès le 14 juin 2021**. Celui-ci leur permettra de parquer leur véhicule aux parkings qui seront mis en place au bord du lac à Le Bry et Gumefens (Trémaules) sans autre frais de juin à septembre 2021.

Nous rappelons que le fait d'avoir un bateau amarré sur les rives du lac ne dispense pas du paiement de la taxe de parking.

### DECHETTERIE – BENNE DCMI (déchets inertes)

Nous vous rappelons que selon l'Ordonnance sur les traitements des déchets, les déchets admis en DCMI sont les matériaux inertes et les déchets de chantier, selon quelques exemples ci-après :

- Béton propre et mortier de ciment
- Briques (terre cuite, ciment et isolantes) et tuiles
- Cendres provenant d'installations de chauffe exclusivement de bois nature!
- Céramique et déchets de carrelage
- Débris de verre propre (déchets de verrerie, vitrines, etc.)
- Gravats de plâtre (si en petites quantités)
- ...

Pour les grandes quantités (lors de démolition, rénovation ou autre) veuillez commander une benne directement sur votre chantier.

#### **NE SONT PAS ADMIS (liste non exhaustive) :**

- Litière pour chat
- Appareils électriques et électroniques
- Balayures de routes
- Déchets à base d'amiante faiblement aggloméré : flocage, calorifugeage, faux-plafonds
- Déchets de chantier non triés
- Déchets incinérables (tapis, moquette, carton, bois, plastique, etc.)
- Déchets liquides de toutes sortes (boues de STEP, résidus de séparateurs, etc.)
- Déchets ménagers y compris les encombrants
- Déchets spéciaux (batteries, piles, etc.) et déchets spéciaux mélangés aux inertes
- ...

### APPLICATION « iGruyère »

Découvrez le nouveau canal d'informations de la Commune ou du district de la Gruyère. Cette application iGruyère qui est téléchargeable sur « App Store » et « Google Play » vous permet d'être informés en temps réel sur des sujets d'actualité communales, comme par exemple une fermeture exceptionnelle de route, une coupure d'eau, des changements d'horaires de la déchetterie, une interdiction de faire des feux en forêts et bien plus encore.

**Téléchargez-la dès maintenant !**